VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 12
ADHESION A L'AGENCE DE COOPERATION INTERREGIONALE (ACIR)

Créée en 1990 en Haute-Garonne, l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR Compostelle) est une association loi 1901, qui agit pour la valorisation des chemins jacquaires. Depuis 2015, dans le cadre d'une mission confiée par l'Etat, l'ACIR anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel en série "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998, et dont fait partie Notre-Dame-du-Port. Réunissant aujourd'hui près d'une centaine de collectivités territoriales, mais aussi des associations et des acteurs économiques, l'ACIR concourt à la mise en œuvre des actions qui participent de la conservation et de la valorisation du bien, tout autant que de sa gouvernance.

Aujourd'hui les trois quarts des propriétaires sont adhérents à l'ACIR, ce qui n'est pas le cas de la Ville de Clermont-Ferrand. Aussi, l'adhésion de la Ville fait totalement sens dans la perspective du projet de valorisation de la basilique Notre-Dame-du-Port. Rejoindre l'ACIR, c'est en effet bénéficier d'une expertise et d'une visibilité nouvelle du site, mais aussi participer à l'élaboration des plans de gestion. L'enjeu pour la Ville est donc tout à la fois de s'inscrire dans la continuité de ce qui a été initié dans le cadre de l'anniversaire UNESCO en 2018, mais aussi participer à la programmation d'événements culturels en créant du lien avec l'ensemble des composantes du Bien, au sein d'une institution qui vise à :

- Développer une fréquentation équilibrée des itinéraires pédestres, à travers la médiation du patrimoine et la qualité de l'accueil.
- Tisser les coopérations et échanges entre porteurs de projet à l'échelle de chaque itinéraire.
- Favoriser la gestion de ce bien selon les exigences de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe et promouvoir les bonnes pratiques sur les itinéraires et dans les communes haltes.
- Faire de chaque acteur public, privé, associatif, commercial ou institutionnel les responsables et les gardiens d'un patrimoine culturel vivant

L'adhésion à l'ACIR représente un coût de 2 500 €.

En conséquence, il est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand à l'ACIR ainsi qu'à l'engagement de la somme de 2 500 € et d'autoriser le Monsieur Maire à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Clermont-Ferrand à l'ACIR.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Culture

Isabelle HAVEST

CLERMONT-FERRAND